

# VILLE D'INGERSHEIM

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'INGERSHEIM

### Séance du 27 Mars 2024

Mercredi 27 mars 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Ancienne Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Denise STOECKLE, Maire.

Puis, elle aborde l'ordre du jour.

**PRESENT(E)S** : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Guy BAUER, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, M. Christophe STOECKLE, Mme Gina ALTER, Maires Adjoints, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, M. Régis HENNEQUIN, M. Pascal FLEITH, M. Rémi WESSANG, M. Pierre FUCHS, M. Bruno STEPHAN, M. Philippe LAURENT, Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Mme Marie-Eve WITTNER, Mme Pascale BOHN, Mme Christelle BIEGEL, Mme Caroline OBERLE Conseillers -

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : M. Michel ERDINGER, Conseiller, Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Marc OTTENWAELDER, M. Christophe MAIER, et M. Joël ONTANI, Conseillers -

**ABSENT(E)S** : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

**PROCURATIONS** : M. Michel ERDINGER, conseiller donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Marc OTTENWAELDER, conseiller donne procuration à M. Pierre FUCHS, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, M. Joël ONTANI donne procuration à M. Guy BAUER, Maire Adjoint -

--ooOoo--

### **Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024
3. Comptes-rendus sur la délégation du Conseil municipal au Maire
4. Compte administratif 2023 – Budget principal
5. Compte administratif 2023 – Budget annexe Energies Nouvelles
6. Compte de gestion 2023 – Budget principal
7. Compte de gestion 2023 – Budget annexe Energies Nouvelles
8. Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget principal
9. Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget annexe Energies Nouvelles
10. Fixation des taux d'imposition 2024
11. Budget primitif 2024 – Budget principal
12. Budget primitif 2024 – Budget annexe Energies Nouvelles
13. Bilan des opérations immobilières 2023
14. Autorisation de Programme et crédits de paiements – actualisation budget primitif 2024
15. Attribution des subventions 2024
16. Attribution de subventions à titre ponctuel
17. Opération Salle Polyvalente : programmation et lancement du concours de maîtrise d'oeuvre
18. Modification du RIFSEEP
19. Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale
20. Modification du tableau des effectifs
21. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires
22. Recrutements de saisonniers 2024
23. Adhésion au groupement de commandes récupérateurs d'eaux pluviales
24. Zonage des potentialités d'implantation d'énergie renouvelable : ajout filière bois – énergie biomasse
25. Convention de servitude avec Enedis
26. Fixation du tarif d'entrée pour le concert des CHUM'S du 21 avril 2024
27. Organisation du temps scolaire à l'école maternelle Fecht pour la rentrée 2024-2025
28. Divers

--ooOoo--

**1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Emmanuel PIERNOT, Directeur général des services, en qualité de secrétaire de séance.

**2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le procès-verbal de la séance du 12 Février 2024 est approuvé à l'unanimité.

**3°) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

**4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

- BROSSERIE LECLER – Achat de matériel pour la balayeuse Mathieu pour un montant de 1 278,70€ HT,
- TP SERVICE – Location d'une mini pelle du 22/01/24 au 28/01/24 pour le curage dans les ruisseaux pour un montant de 1 654,48€ HT,
- NGA PAYSAGES – Mise aux normes des sols coulés des aires de jeux pour un montant de 14 050,00€ HT,
- WILLY LEISSNER – Achat de transformateurs pour les candélabres d'éclairage public pour un montant de 1 338,80€ HT,
- REGIO NETTOYAGE – nettoyage de la cage d'escalier à la Villa Fleck pour un montant de 450,00€ HT,
- MULTISOLS – Remplacement revêtement sol suite à un dégât des eaux dans le logement de Cathy KELLER de la résidence Jeanne d'Arc pour un montant de 1 510,35€ HT,
- WEREY STENGER – Travaux de plâtrerie suite à un dégât des eaux dans le logement de Cathy KELLER de la résidence Jeanne d'Arc pour un montant de 1 305,10€ HT,
- SCHMIDT – Travaux de peinture suite à un dégât des eaux dans le logement de Cathy KELLER de la résidence Jeanne d'Arc pour un montant de 1 168,07€ HT,
- VIALIS – Marché de maîtrise d'œuvre concernant l'éclairage public 3<sup>ème</sup> tranche pour un montant de 9 650,00€ HT,
- LOOS – Achat d'une chaise de bureau pour la police municipale pour un montant de 448,50€ HT,

- LES JARDINS DU PFLIXBOURG – Achat de plantations pour un montant de 3 760,40€ HT,
- HORTICULTEUR BOHN FLORENT – Achat de plantations pour un montant de 2 453,30€ HT,
- ARMBRUSTER – Achat de terreau pour un montant de 1 899,06€ HT,
- GUSTAVE MULLER – Achat de produits de traitement pour un montant de 3 105,72€ HT,
- YAHSI Travaux Publics – Remplacement d'un couvercle de regard pour un montant de 805,00€ HT devant l'école ABCM,
- VETPRO – Achat de chaussures de sécurité pour un montant de 700,80€ HT,
- VITIWALD – Remplacement du moteur de balai pour la balayeuse MATHIEU pour un montant de 630,79€ HT,
- ALSABROSSES – Achat de sacs poubelle 130L et de sacs de propreté canine pour un montant de 760,52€ HT,
- DEMATIS – Achat d'UP pour la publication des marchés publics pour un montant de 1 410,00€ HT,
- HORMALYS – Achat d'un traceur GLIDER pour le stade de foot pour un montant de 3 168,00€ HT,
- GM MATERIEL TP – Remplacement du moteur hydraulique et révision de la balayeuse MATHIEU pour un montant de 1 630,00€ HT,
- BOLLORE – Achat de 8 000 litres de fioul pour l'école primaire du Centre pour un montant de 7 920,00€ HT,
- WEREY STENGER – Travaux complémentaire de plâtrerie suite à un dégât des eaux dans le logement de Cathy KELLER de la résidence Jeanne d'Arc pour un montant de 751,55€ HT,

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

| Objet                                                                                     | Coût du sinistre | Remboursement |                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|-----------------------|
|                                                                                           |                  | Date          | Montant               |
| Micro-crèche Léa et Léo – Réparation toiture suite à des fuites                           | 1 536,00 €       | 31/01/2024    | 890,00 €              |
| Dégâts des eaux du 16/09/23 dans le logement de Mme Cathy KELLER – résidence Jeanne d'Arc |                  | 31/01/2024    | Acompte de 2 596,37 € |

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

| <b>DELIVRANCE DES CONCESSIONS/COLUMBARIUM</b> | <b>DUREE</b> |
|-----------------------------------------------|--------------|
| FORNY (NC QII R5 T20)                         | 30 ans       |
| FRERY (QD R7 T8)                              | 30 ans       |
| UNTERLEIDNER (QB R7 T1 et 2)                  | 30 ans       |
| GUTH (NC QII-R5-T21/22)                       | 15 ans       |
| HIRSCHY (NC QC-R7-T8)                         | 15 ans       |
| OHL (ACD QIII R5 T470)                        | 15 ans       |

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

| Date    | Acquéreur                                                           | Propriétaire                                                                                                                                                                                                                                                                | Section | Parcelle             | Situation du bien | Superficie en are | Zone | Nature du bien | Décision communale |
|---------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------|-------------------|-------------------|------|----------------|--------------------|
| 23-janv | Mme Delphine BAKHSISS<br>17 chemin de la Silberrunz<br>68000 COLMAR | Mme Ida AMIGORENA<br>77 rue des Cinq Cantons<br>64600 ANGLET<br><br>M. Jean DENIAUX<br>10 rue du Château<br>77115 SIVRY COUNTRY<br><br>Mme Evelyne DENIAUX<br>10 rue du Château<br>77115 SIVRY COUNTRY<br><br>M. Martial DENIAUX<br>8 rue du Château<br>77115 SIVRY COUNTRY |         | Section 4<br>N° 48   | 1 rue des Ecoles  | 0.50              | Ua   | Bâti           | Ne préempte pas    |
| 15-fév  | M. Jean DIETRICH<br>42 route de Colmar<br>68040 INGERSHEIM          | Mme Anne-Claire DIETRICH<br>16 rue Sellenick<br>67000 STRASBOURG<br><br>Mme Marie-Agnès DIETRICH<br>11 rue du Chevalier Robert<br>67000 STRASBOURG<br><br>M. Vincent DIETRICH<br>14 rue des Châtaignes<br>67640 LIPSHEIM                                                    |         | Section 11<br>N° 966 | Route de Colmar   | 12.47             | Uc   | Bâti           | Ne préempte pas    |

| Date   | Acquéreur                                                                | Propriétaire                                                 | Section | Parcelle             | Situation du bien   | Superficie en are | Zone | Nature du bien | Décision communale |
|--------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------|----------------------|---------------------|-------------------|------|----------------|--------------------|
| 20-fév | ZENITUDE<br>COLMAR<br><br>18 quai de la Fecht<br><br>68040<br>INGERSHEIM | M. Gabriel PARENTY<br>15 quai Alfred Giard<br>62930 WIMEREUX |         | Section 22<br>160/25 | Quai de la<br>Fecht | 125.42            | Ue   | Bâti           | Ne préempte pas    |

#### 4°) **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, présente à l'assemblée le compte administratif 2023, examiné par la Commission des Finances le 13 mars 2024.

Celui-ci laisse apparaître un solde excédentaire de 4 787 183,74€ en section de fonctionnement et un solde excédentaire de 209 516,84€ en section d'investissement.

- **APRES AVOIR** pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2023,
- **APRES AVOIR** confié la présidence de la séance à Madame Patricia MIGLIACCIO, 2ème Maire Adjointe,
- **DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par, Madame Denise STOECKLE, Maire, et qui fait apparaître la balance ci-dessous :

| COMPTES                                          | DEPENSES              | RECETTES              |
|--------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                            | <b>1 044 180,44 €</b> | <b>1 253 697,28 €</b> |
| 10 APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES                |                       | 389 418,92 €          |
| 1068 Affectation N - 1                           |                       | 46 562,09 €           |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                  |                       | 196 658,16 €          |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                 | 41 680,35 €           | 1 026,02 €            |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                 |                       |                       |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS                    |                       |                       |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations) | 71 185,38 €           |                       |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf opérations)    |                       |                       |
| OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT                          | 931 314,71 €          |                       |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS            |                       | 179 244,18 €          |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES                     |                       |                       |
| 001 DEFICIT/EXCEDENT SECTION D'INVESTISSEMENT    |                       | 440 787,91 €          |
| <b>Solde d'investissement</b>                    |                       | <b>209 516,84 €</b>   |

| FONCTIONNEMENT                              | 2 519 852,36 € | 7 307 036,10 €        |
|---------------------------------------------|----------------|-----------------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL             | 735 264,00 €   |                       |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 1 160 239,44 € |                       |
| 014 ATTENUATION DE PRODUITS                 | 4 822,00 €     |                       |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTIONS               | 436 250,11 €   |                       |
| 66 CHARGES FINANCIERES                      | 2 932,63 €     |                       |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES                  | 450,00 €       |                       |
| 68 DOTATIONS PROVISIONS                     | 650,00 €       |                       |
| 042 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS       | 179 244,18 €   |                       |
| 013 ATTENUATION DE CHARGES                  |                | 41 704,29 €           |
| 70 VENTES PROD.FAB.PREST.MARCH.             |                | 37 377,56 €           |
| 73 IMPOTS ET TAXES                          |                | 2 657 428,76 €        |
| 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS |                | 454 673,37 €          |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE      |                | 128 239,73 €          |
| 76 PRODUITS FINANCIERS                      |                | 6,00 €                |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS                   |                | 15 714,54 €           |
| 002 EXCEDENT ANTERIEURS REPORTES            |                | 3 971 891,85 €        |
| <b>Solde de fonctionnement</b>              |                | <b>4 787 183,74 €</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

Réuni sous la présidence de Mme Patricia MIGLIACCIO, 2<sup>ème</sup> Maire Adjointe  
et en l'absence de Madame Denise STOECKLE, Maire,

➤ **APPROUVE**, le compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi (opérations patrimoniales comprises) :

|                             | INVESTISSEMENT        |                       | FONCTIONNEMENT        |                       |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Libellés                    | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés          |                       | 440 787,91 €          |                       | 3 971 891,85 €        |
| Opérations de l'exercice    | 1 044 180,44 €        | 812 909,37 €          | 2 519 852,36 €        | 3 335 144,25 €        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 044 180,44 €</b> | <b>1 253 697,28 €</b> | <b>2 519 852,36 €</b> | <b>7 307 036,10 €</b> |
| Résultats de clôture        |                       | <b>209 516,84 €</b>   |                       | <b>4 787 183,74 €</b> |
| Restes à réaliser           | 498 359,73 €          | 668 074,84 €          |                       |                       |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>1 542 540,17 €</b> | <b>1 921 772,12 €</b> | <b>2 519 852,36 €</b> | <b>7 307 036,10 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                       | <b>379 231,95 €</b>   |                       | <b>4 787 183,74 €</b> |

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

**Au cours du débat :**

Avant la présentation M. Jean-Marc BETTINGER distribue à l'ensemble des conseillers municipaux un document support qu'il va présenter.

**5°) COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ENERGIES NOUVELLES**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, présente à l'assemblée le compte administratif 2023, examiné par la Commission des Finances le 13 mars 2024.

Celui-ci laisse apparaître un solde excédentaire de 24 510,19€ en section de fonctionnement et un solde déficitaire de 26 245,77€ en section d'investissement.

- **APRES AVOIR** pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2023,
- **APRES AVOIR** confié la présidence de la séance à Madame Patricia MIGLIACCIO, 2<sup>ème</sup> Maire Adjointe,
- **DELIBERANT** sur le compte administratif Budget Energies Nouvelles de l'exercice 2023, dressé par, Madame Denise STOECKLE, Maire, et qui fait apparaître la balance ci-dessous :

| COMPTES                                                          | DEPENSES           | RECETTES           |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                            | <b>86 072,52 €</b> | <b>59 826,75 €</b> |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                                  |                    |                    |
| 106 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES                          |                    | 26 245,78 €        |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                                 | 27 500,04 €        |                    |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                                 |                    |                    |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations)                 |                    |                    |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf opérations)                    |                    |                    |
| OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT                                          |                    |                    |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS                            | 32 326,70 €        | 33 580,97 €        |
| 001 EXCEDENT/ DEFICIT SECTION D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE | 26 245,78 €        |                    |
| <b>Solde (déficit)</b>                                           | <b>26 245,77 €</b> |                    |

|                                                   |                    |                    |
|---------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>EXPLOITATION</b>                               | <b>53 798,99 €</b> | <b>78 309,18 €</b> |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL                   | 13 892,46 €        |                    |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES       |                    |                    |
| 014 ATTENUATION DE PRODUITS                       |                    |                    |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE             |                    |                    |
| 66 CHARGES FINANCIERES                            | 6 325,56 €         |                    |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES                        |                    |                    |
| 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS |                    |                    |

|                                              |             |                    |
|----------------------------------------------|-------------|--------------------|
| 69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES     |             |                    |
| 042 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS        | 33 580,97 € | 32 326,70 €        |
| 013 ATTENUATION DE CHARGES                   |             |                    |
| 70 VENTES PROD.FAB.PREST.MARCH.              |             | 20 335,78 €        |
| 73 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE            |             |                    |
| 74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION                |             | 12 100,00 €        |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE       |             | 7 000,83 €         |
| 76 PRODUITS FINANCIERS                       |             |                    |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS                    |             |                    |
| 78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS |             |                    |
| 002 DEFICIT/EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE       |             | 6 545,87 €         |
| <b>Solde (excédent)</b>                      |             | <b>24 510,19 €</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

Réuni sous la présidence de Madame Patricia MIGLIACCIO, 2<sup>ème</sup> Maire Adjointe  
et en l'absence de Madame Denise STOECKLE, Maire,

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2023 Budget Energies nouvelles, lequel peut se résumer ainsi (opérations patrimoniales comprises) :

|                             | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT       |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Libellés                    | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés          | 26 245,78 €          |                       |                      | 6 545,87 €            |
| Opérations de l'exercice    | 59 826,74 €          | 59 826,75 €           | 53 798,99 €          | 71 763,31 €           |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>86 072,52 €</b>   | <b>59 826,75 €</b>    | <b>53 798,99 €</b>   | <b>78 309,18 €</b>    |
| Résultats de clôture        | 26 245,77 €          |                       |                      | 24 510,19 €           |
| Restes à réaliser           | 0 €                  | 0 €                   |                      |                       |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>26 245,77 €</b>   |                       |                      | <b>24 510,19 €</b>    |

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser comme néant,

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

**Au cours du débat :**

Avant la présentation M. Jean-Marc BETTINGER distribue à l'ensemble des conseillers municipaux un document support qu'il va présenter.

**6°) COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier – responsable du service de gestion comptable de Colmar accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier – responsable du service de gestion comptable de Colmar a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier – responsable du service de gestion comptable de Colmar, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**7°) COMPTE DE GESTION « ENERGIES NOUVELLES » 2023**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier - responsable du service de gestion comptable de Colmar accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier - responsable du service de gestion comptable de Colmar a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget « énergies nouvelles » dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier - responsable du service de gestion comptable de Colmar, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**8°) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

La balance du compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 4 787 183,74€ et un excédent de la section d'investissement de 209 516,84€.

Les restes à réaliser établis au compte administratif 2023 se présentent ainsi :

Recettes : 668 074,84€

Dépenses : 498 359,73€

Soit une capacité de financement de 169 715,11€.

Au vu des restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas affecter l'excédent d'exploitation à l'article 1068 de la section d'investissement mais de le reporter à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, décide de :

- **REPORTER** 4 787 183,74€ à l'article 002 de la section de fonctionnement,
- **REPORTER** l'excédent d'investissement de 209 516,84€ à l'article 001 de la section d'investissement.

**9°) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE  
« ENERGIES NOUVELLES »**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

La balance du compte administratif « énergies nouvelles » de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de la section d'exploitation de 24 510,19€ et un déficit de la section d'investissement de 26 245,77€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 24 510,19€ de l'excédent d'exploitation à l'article 1068 de la section d'investissement. Il n'y a donc pas de report du résultat de fonctionnement à l'article 002 de la section de fonctionnement du budget Energies Nouvelles.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, décide de

- **AFFECTER** 24 510,19€ à l'article 1068 de la section d'investissement
- **REPORTER** 0€ à l'article 002 de la section de fonctionnement
- **REPORTER** le déficit de 26 245,77€ à l'article 001 de la section d'investissement

**10°) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux comme suit :

| <b>ÉVOLUTION DES TAUX</b> |                  |                  |
|---------------------------|------------------|------------------|
| <b>LIBELLE DE LA TAXE</b> | <b>TAUX 2023</b> | <b>TAUX 2024</b> |
| Taxe d'habitation         | 10,19 %          | 10,19 %          |
| Foncier bâti              | 21,96 %          | 21,96 %          |
| Foncier non bâti          | 30,93 %          | 30,93 %          |

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,19 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,93 %

➤ **CHARGE** Madame la Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **11°) BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

#### **Préambule**

Le projet de budget primitif 2024 a été précédé par le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 janvier 2024.

Pour mémoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget principal est présenté selon la nomenclature comptable M57.

Les documents budgétaires officiels ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et soumis à la Commission des Finances du 13 mars dernier. Le budget intègre les résultats de l'année 2023, les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que celles restantes à réaliser.

#### **Le budget de fonctionnement 2024**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 930 683,74€.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 5 518 915,69€.

Les autres charges de gestion courante constituent le principal poste de dépenses pour un montant de 3 269 915,69 € (soit 41,2 %) dont 2 767 915,69 € inscrits au compte 65888, suivi des charges de personnel pour 1 291 000,00 € (16,3%), puis des charges à caractère général pour 936 000,00 € (11,8%) comprenant notamment les dépenses énergétiques et de fournitures de matériels.

Le virement de 2 216 768,05 € à la section d'investissement représente 27,9 % et les 2,8 % restants se répartissent entre les amortissements (195 000,00 € soit 2,5%), les charges

financières, les charges spécifiques, les atténuations de produits, et la dotation de produits, soit pour ces quatre postes 0,3 %.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 138 500,00 €. L'excédent reporté de l'exercice 2023 est de 4 787 183,74 €, soit un budget global de 7 930 683,74 €.

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent principalement des impôts locaux pour une somme de 1 215 000,00€, de l'allocation versée par la Communauté d'Agglomération de Colmar en compensation du transfert de la taxe professionnelle pour 1 035 000,00€, et des dotations versées par l'Etat estimées à 413 500,00 €.

**Le programme d'investissement 2024 comprend les opérations principales suivantes (avec indication des crédits de paiements 2024) :**

- Restructuration de la mairie : 800 000 €
- Salle polyvalente – multi-activité : 400 000 €
- Bâtiment des pompiers : 20 000 €
- Ravalement de l'ancienne mairie : 60 000 €
- Eglise Saint Barthélemy : 200 000 €
- Mise aux normes et renouvellement des aires de jeux : 66 000 €
- Mur cimetière : 11 000 €
- ARI pompiers : 10 000 €
- Cuisine résidence Jeanne d'Arc : 6 000 €
- Tondeuse automatique et portail pour le stade : 37 000 €
- Parcs et jardins : 50 000 €
- Cour d'école maternelle Fecht : 200 000 €
- Terrains de sport aux étangs de la Fecht : 200 000 €
- Voirie rue Gillet : conception et reprise partielle : 50 000 €
- Voirie : rue des Roses : 200 000 €
- Eclairage public : 200 000 €
- Vidéoprotection : 240 000 €
- Voirie chemin de la Hardt : 20 000 €
- Véhicule électrique propreté : 30 000 €
- Progiciels de gestion : 30 000 €
- Conception et rénovation (dont énergétique) du bâti communal : 300 000 €
- Chemins ruraux : 45 000 €
- Autres

Le montant total des dépenses d'équipement d'investissement s'élève à 3 971 359,73 €, dont 498 359,73 € de crédits en restes à réaliser de l'année 2023.

Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées représente 42 000,00€. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette en capital est de 80 000,52 € soit environ 16,82 € par habitant pour le budget principal.

Concernant les recettes totales d'investissement à hauteur de 3 971 359,73 €, elles proviennent notamment de l'excédent 2023 de la section d'investissement de 209 516,84 €, des restes à réaliser 2023 pour un montant de 668 074,84 €, des fonds de compensation

FCTVA, de la taxe d'aménagement, des fonds de concours de Colmar Agglomération, et de subventions de cofinanceurs.

Outre les subventions éventuelles, il est prévu d'autofinancer les dépenses d'investissement en 2024 (virement de la section de fonctionnement de 2 216 768,05 €)

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

|                | <b>DEPENSES</b>      | <b>RECETTES</b>      |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 7 930 683,74         | 7 930 683,74         |
| Investissement | 3 971 359,73         | 3 971 359,73         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>11 902 043,47</b> | <b>11 902 043,47</b> |

➤ **DECIDE** de fixer le plafond de la fongibilité des crédits tant en investissement qu'en fonctionnement à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

***Au cours du débat :***

*Avant la présentation M. Jean-Marc BETTINGER distribue à l'ensemble des conseillers municipaux un document support qu'il va présenter.*

***Lors de la présentation :***

*En complément de son document support, M. Jean-Marc BETTINGER indique qu'il va faire transmettre le lendemain un tableau de deux pages récapitulant le programme d'investissement 2024.*

***Après la présentation :***

*Mme la Maire indique que les crédits inscrits pour le bâti communal serviront en premier lieu pour la maison de la rue Pasteur, appelée à être louée à Mme GARTNER, puis à réaliser des diagnostics énergétiques.*

**12°) BUDGET PRIMITIF 2024 – ENERGIES NOUVELLES**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

**La section d'exploitation 2024**

Les dépenses d'un montant total de 93 327,00€ comprennent :

- le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté pour le nouveau hangar communal pour un montant de 5 500,00€

- les crédits nécessaires à la prise en charge des frais d'électricité, d'eau, de télécommunications, de frais de gardiennage et d'assurance pour 19 460,00€
- des dépenses imprévues pour la somme de 704,19€
- les amortissements de biens à hauteur de 33 585,00€
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 34 077,81€.

Les recettes sont constituées par la vente d'électricité, le loyer perçu pour la location du hangar et la reprise sur subventions d'équipement pour un total de 93 327,00€.

### **La section d'investissement 2024**

Il est prévu de nouveaux investissements concernant les panneaux photovoltaïques. Les dépenses concernent le remboursement du capital de l'emprunt et la reprise sur subventions d'équipement.

Les recettes d'investissement sont constituées des amortissements et de l'affectation de l'excédent 2023 de la section d'exploitation.

La section d'investissement est équilibrée en dépense et recette à hauteur de 92 173,00€.

A la suite de cette introduction, Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, présente le projet de budget primitif examiné par la Commission des Finances, le 13 mars 2023.

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le budget primitif énergies nouvelles de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

|                | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Exploitation   | 93 327,00 €         | 93 327,00 €         |
| Investissement | 92 173,00 €         | 92 173,00 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>185 500,00 €</b> | <b>185 500,00 €</b> |

### ***Au cours du débat :***

*Avant la présentation M. Jean-Marc BETTINGER distribue à l'ensemble des conseillers municipaux un document support qu'il va présenter.*

### **13°) BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2023**

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire

L'article L 224-1 al. 2 du code général des collectivités stipule que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

La commune n'a pas réalisé d'opérations immobilières pendant l'année 2023.

| Ref. cadastrales |          | Lieudit    | Surfaces<br>en ares | Prix | Date l'acte | Destination |
|------------------|----------|------------|---------------------|------|-------------|-------------|
| Section          | Parcelle |            |                     |      |             |             |
|                  |          | ETAT NEANT |                     |      |             |             |
|                  |          |            |                     |      |             |             |

Après l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan des transactions immobilières réalisées par la commune en 2023.

#### **14°) AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire-Adjoint

##### Opération restructuration de la mairie – budget général :

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le conseil municipal a approuvé une procédure d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération de restructuration de la mairie.

Depuis, les marchés de travaux ont été notifiés et il y a lieu de réviser le montant du programme à hauteur de 1 500 000,00 € TTC, ainsi que d'ajuster la répartition des crédits de paiement.

##### Opération vidéoprotection urbaine – budget général :

Par ailleurs, à la suite des orientations budgétaires, le programme d'équipement du budget général 2024 comprend la mise en œuvre sur deux années à minima de l'opération de vidéoprotection urbaine.

Dans ce cadre, il y a lieu de prévoir l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme dont le montant est estimé à 340 000 € TTC.

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme (AP) et la modification des crédits de paiements (CP) pour :

##### AP/CP : Opération de restructuration de la mairie – budget général :

Montant de l'AP précédente : 1 027 200,00 € TTC

Révision de l'AP : + 472 800,00 € TTC

**Montant total de l'AP : 1 500 000,00 € TTC**

|                                                |                           |
|------------------------------------------------|---------------------------|
| Crédits de paiement antérieurs à 2024 :        | 110 202,97 € TTC          |
| Reports 2023 :                                 | 400 000,00 € TTC          |
| Crédits de paiement 2024 :                     | 800 000,00 € TTC          |
| Crédits de paiement 2025 :                     | 189 797,03 € TTC          |
| <b>Montant total des Crédits de paiement :</b> | <b>1 500 000,00 € TTC</b> |

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme (AP) avec crédits de paiements (CP) pour :

AP/CP : Opération de vidéoprotection urbaine – budget général :

**Montant total de l'AP :** **340 000,00 € TTC**

|                                                |                         |
|------------------------------------------------|-------------------------|
| Crédits de paiement 2024 :                     | 240 000,00 € TTC        |
| Crédits de paiement 2025 :                     | 100 000,00 € TTC        |
| <b>Montant total des Crédits de paiement :</b> | <b>340 000,00 € TTC</b> |

- **PRECISE** que les crédits de paiements sont inscrits au budget général 2024.
- **AUTORISE** Mme la Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de ces opérations.

#### **15°) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

Messieurs Guy BAUER, Bruno STEPHAN et Madame Marie-Eve WITTNER quittent la séance et ne participent pas au vote du point, sachant que M. Michel ERDINGER n'était pas présent.

Il est proposé d'individualiser les crédits de subvention par une délibération, qui vaut décision d'attribution et pièce justificative de la dépense conformément au tableau ci-annexé.

Les montants alloués seront versés à réception des documents comptables.

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder les subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-annexé (annexe n° 12),
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget et que les subventions seront imputées au chapitre 65 et à l'article 6574.

**16°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TITRE PONCTUEL**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint,

a) L'association des jeunes sapeurs-pompiers de Munster/Eschbach au Val

Cette association compte 25 jeunes sapeurs-pompiers dont une jeune fille de la commune. Elle sollicite une aide financière afin d'acquérir un sac pour le transport des vêtements de manœuvre ainsi qu'un mannequin d'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 155,00€ à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Munster/Eschbach au Val.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 155€ à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Munster/Eschbach au Val,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 6574 du budget général,

b) L'association Vision'ère

Cette association a été créée en 2002 par des parents et proches d'enfants et d'adolescents mal- ou non-voyants.

En cette année de Jeux Olympiques, l'association a décidé d'organiser un challenge sportif et solidaire qui aura lieu du 8 au 12 mai 2024. Il s'agira de partir de l'Institut pour Déficients Sensoriels Le Phare d'Illzach et de rejoindre l'Institut de Génétique Médicale d'Alsace de Strasbourg à pied en 5 jours à raison d'une vingtaine de kilomètres par jour. 2 duos de marcheurs, un voyant guidant un non-voyant, feront la totalité du trajet et seront accompagnés par d'autres marcheurs le temps d'une demi-journée ou d'une journée complète. Le but de cette marche est de récolter des fonds pour offrir à l'hôpital de Strasbourg un appareil d'ophtalmologie de pointe : Le Clarus 500 de Zeiss.

Dans le cadre de ce challenge, l'association est à la recherche de partenaires en demandant l'attribution d'une subvention.

Sur avis de la commission administrative du 12 février, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 200,00€ à l'association Vision'ère.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 200€ à l'association Vision'ère,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 6574 du budget général,
  - c) L'association Sprochrenner

Cette association organise tous les 2 ans une course de la langue. Elle aura lieu du 17 au 20 mai 2024.

Sur avis de la commission administrative du 5 février 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 600,00€ à l'association Sprochrenner.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 600€ à l'association Sprochrenner,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 6574 du budget général,

d) Le Karaté Club

Le Karaté Club d'Ingersheim sollicite une aide financière ponctuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement ponctuel d'une subvention d'un montant de 1 000,00€.

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1 000,00€ au Karaté Club d'Ingersheim,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 6574.

**Au cours du débat :**

*M. Pascal FLEITH demande si la subvention ponctuelle est en lien avec l'utilisation du COSEC et indique qu'il s'agit d'une rare salle de sport payante.*

*M. Jean – Marc BETTINGER répond que oui et qu'il y aura une réflexion à venir à ce sujet.*

*M. Philippe LAURENT demande s'il ne serait pas judicieux d'intégrer cette subvention ponctuelle récurrente, dans le tableau des subventions régulières.*

*Mme la Maire répond par la négative en indiquant que la règle générale pour les subventions régulières aux associations locales correspond à un montant de 400 € par an.*

*Mme Caroline OBERLE demande si l'utilisation de la future salle polyvalente sera possible pour les activités régulières d'associations locales sportives. Mme la Maire répond par la négative en précisant que la future salle ne correspondra pas à une salle de sport.*

e) L'ARAHM

L'Association Régionale l'Aide aux Handicapés Moteurs est centrée sur le handicap moteur mais développe également une expertise dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes porteuses de polyhandicap, de troubles sensoriels, de troubles autistiques, de dyspraxie et de déficience intellectuelle.

Elle sollicite une aide financière afin d'améliorer la qualité de leurs actions auprès des enfants mais aussi de l'ensemble des jeunes et adultes.

Sur avis de la commission administrative du 4 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement ponctuel d'une subvention d'un montant de 250,00€.

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 250,00€ à l'Association Régionale l'Aide aux Handicapés Moteurs,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 6574.

f) Stolpersteine en France

Mmes FUNK, BLACK et ULRICH, enseignantes du lycée Lazare de Schwendi d'Ingersheim, aimeraient réaliser un projet pédagogique avec plusieurs classes en collaboration avec l'association Stolpersteine en France. Ce projet consiste à poser des pavés de mémoire devant les domiciles des victimes du nazisme. Elles sont au nombre de 6 pour Ingersheim, l'équipe pédagogique déposerait 5 pavés de mémoire sur le domaine public. Le projet est entièrement porté par l'équipe éducative et les élèves du lycée qui deviendraient parrains de ces pavés et permettrait ainsi de les impliquer davantage dans leur histoire locale.

Dans le cadre de ce projet, la mairie est sollicitée, d'une part, pour l'autorisation de pose sur le domaine public de 5 pavés de mémoire dans le trottoir devant l'ancienne adresse des membres des familles victime du nazisme.

D'autre part, elle est sollicitée pour une aide financière afin que l'association puisse mener les travaux de recherche au mémorial de Caen et pour la fabrication des pavés.

Sur avis de la commission administrative du 8 janvier 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention proposée, l'autorisation d'occuper le domaine public gratuitement et le versement d'une subvention ponctuelle d'un montant de 1 060,00€.

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Moins deux abstentions, MM. Pascal FLEITH et Rémi WESSANG

- **APPROUVE** la convention cadre de partenariat intervenir entre la Commune et l'association Stolpersteine en France,
- **AUTORISE** l'occupation du domaine du domaine public de façon gratuite,
- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1 060,00€ à l'association Stolpersteine en France,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 6574,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire est joint en annexe (annexe n°13), et toutes pièces y relatives.

g) Groupement des Sociétés d'Ingersheim

Monsieur Guy BAUER quitte la séance et ne participe pas au vote de ce point, sachant que Monsieur Michel ERDINGER n'était pas présent.

L'association Courir Solidaire qui organise le marathon de Colmar a versé à la commune la somme de 1 000,00€. Cette somme sera reversée à une association locale.

La commission administrative du 4 mars 2024 propose que cette aide bénéficie au Groupement des Sociétés d'Ingersheim. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement ponctuel d'une subvention d'un montant de 1 000,00€.

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1 000,00€ au Groupement des Sociétés d'Ingersheim,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 6574.

**17°) OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE : PROGRAMMATION ET CONCOURS D'ARCHITECTURE**

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire

La ville d'Ingersheim a pour projet de reconstruire une nouvelle salle polyvalente. Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs réflexions. L'idée de reconstruire une nouvelle salle sur le site de l'actuelle, a fait son chemin. Ce point avait été présenté lors de la séance des commissions réunies du mois de juin 2023. Il avait obtenu un avis unanime de la part des élus présents.

Suite à la délibération du 20 septembre 2023, la ville est accompagnée par l'ADAUHR-ATD, dans le cadre d'une convention d'assistance technique qui comprend l'élaboration du programme d'opération, l'assistance à la mise en place des procédures de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre et pour la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les principaux éléments de programmation ont pu être établis par l'ADAUHR – ATD suite aux réunions de travail partenarial et aux premières investigations préalables qui ont pu être menées.

**Synthèse des principaux éléments de programmation :**

L'actuelle salle polyvalente construite en 1982, ne peut accueillir que 216 personnes maximum et n'est plus adaptée aux besoins de la commune d'Ingersheim. Elle est de conception ancienne et ses équipements sont surannés.

Le projet porte donc sur la démolition totale d'une maison individuelle communale et la démolition partielle de la salle polyvalente actuelle dans l'emprise des travaux projetés.

Lundi 18 mars, l'actuelle locataire de la maison individuelle s'est engagée verbalement à quitter cette maison, pour emménager dans une autre maison de la commune.

Un quart de la salle polyvalente sera conservé et rattaché aux installations du club de football attenantes. Les espaces conservés et restructurés serviront de locaux de stockage pour les besoins du club de football.

Ces travaux préalables permettront la construction d'une nouvelle salle polyvalente sur le même site, qui disposera notamment d'un parvis d'accès, d'une cour de service, d'une terrasse extérieure et d'espaces verts.

Ce projet porte également sur une liaison piétonne qui reliera la nouvelle salle polyvalente au parking Mairie en vue de réduire les nuisances sonores pour les habitations voisines de la salle.

Les études préalables ont permis d'avoir une réflexion sur le fonctionnement de l'ensemble du site en priorisant les différents travaux à mener. Ainsi, les travaux suivants devraient permettre une meilleure organisation de l'ensemble des activités en présence (salle polyvalente et club de football) :

- La création de locaux de stockage pour les besoins du club de football dans la partie restructurée de l'actuelle salle polyvalente,

- La construction d'une nouvelle salle polyvalente d'environ 894 m<sup>2</sup> de surface qui se décompose de la manière suivante :

- zone accueil : 105 m<sup>2</sup>,
  - zone salle polyvalente : 360 m<sup>2</sup>,
  - zone rangements salle : 143 m<sup>2</sup>,
  - zone sanitaire – vestiaire : 83 m<sup>2</sup>,
  - zone office de remise en température : 95 m<sup>2</sup>,
  - locaux techniques : 70 m<sup>2</sup>,
  - distributions : 38 m<sup>2</sup>.
- L'aménagement d'une liaison piétonne qui reliera la nouvelle salle polyvalente au parking Mairie,
- Divers aménagements extérieurs (stationnements PMR, parvis d'accès, cour de service, terrasse extérieure et espaces verts, etc.).

### **Estimation prévisionnelle de l'opération :**

Sur la base des éléments en sa possession, l'ADAUHR – ATD a réalisé les estimations suivantes :

|                                                          |                    |
|----------------------------------------------------------|--------------------|
| Travaux tous corps d'état, démolitions,                  |                    |
| raccordements, équipements, options :                    | 3 375 000,00 € HT  |
| Mobilier et divers :                                     | non intégré        |
| Honoraires :                                             | 660 000,00 € HT    |
| Assurances :                                             | 50 000,00 € HT     |
| Provisions pour tolérances et actualisations/révisions : | 392 000,00 € HT    |
| Total Opération HT :                                     | 4 477 000,00 € HT  |
| TVA à 20%                                                | 895 400,00 €       |
| Total Opération TTC                                      | 5 372 400,00 € TTC |

Le coût total d'opération est donc estimé à 4 477 000,00 € HT, soit 5 372 400,00 € TTC.

Les travaux, services et prestations intellectuelles sont estimés en base économique du mois de mars 2024.

Au regard des délais contraints, toutes les investigations n'ont pas pu être encore menées et il subsiste encore quelques incertitudes.

Ce montant d'opération sera encore à affiner, en ayant connaissance par exemple, qu'il ne comprend pas les surcoûts éventuels dus à la nature des sols pour des fondations spéciales, le mobilier meublant (tables et chaises de la grande salle, les équipements informatiques, ...), les surcoûts éventuels liés à un autre mode de chauffage que celui du gaz, de frais divers et aléas et des incertitudes.

### **Concours d'architecture :**

Ce concours est un **concours restreint sur esquisse**, organisé conformément aux dispositions des articles L2125-1-2° et L. 2172-1 et des articles R.2162-15 et suivants et R.2172-2 et suivants du Code de la commande publique (procédures formalisées >221 000 € HT d'honoraires prévisionnels).

Cette consultation va se dérouler en deux phases :

- **Phase 1 : choix des 3 candidats parmi l'ensemble des candidatures reçues, après avis du jury de concours, sur la base des critères énoncés à l'article 2. ci-dessous.**
- **Phase 2 : choix d'un (des) lauréat(s) parmi les 3 candidats admis à concourir, après avis du jury de concours, sur la base des critères énoncés à l'article 2 ci-dessous. Le rendu du concours sera de niveau esquisse (ESQ).**

A l'issue de la phase 2, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours fera l'objet d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

Dans ce cadre et pour information :

1. Un avis d'appel à la concurrence sera lancé dans la presse (JAL"Alsace ou DNA "+ BOAMP + JOUE) et sur le profil acheteur de la commune,
2. Conformément au règlement, les critères de sélection choisis par le Pouvoir Adjudicateur pour le 1<sup>er</sup> tour outre la conformité des pièces du dossier de candidature, sont classés par ordre d'importance décroissant sont :
  - ***Les références professionnelles du groupement notamment dans le domaine de la consultation à savoir la construction de salles polyvalentes***  
*Les références professionnelles* du candidat seront appréciées au regard des éléments les plus significatifs du ou des architectes (rôle de l'architecte déterminé : mandataire, associé, architecte de conception et / ou d'opération, chargé de projet lors d'une collaboration antérieure ou ponctuelle, démarche qualité, démarche environnementale, procédures expérimentales, participation à des concours, récompenses, etc.) et des co-traitants (type de projet, rôle des co-traitants, ...).
  - ***Les moyens humains et matériels.***
  - ***Les compétences du groupement.***  
Les critères " moyens" et "compétences" seront appréciés au regard du chiffre d'affaires annuel des candidats, des moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'opération, de l'attribution des compétences au sein de l'équipe.
3. Conformément au règlement, les critères de sélection choisis par le Pouvoir Adjudicateur pour le 2<sup>ème</sup> tour et classés par ordre d'importance décroissant sont :
  - ***Les performances fonctionnelles*** : le respect du programme technique détaillé, la conception et l'organisation fonctionnelle des locaux.
  - ***La performance financière*** : l'économie générale de l'opération, le coût global, la capacité d'optimisation de l'enveloppe financière.  
Le maître d'ouvrage souhaite que les candidats puissent proposer des dispositions visant à optimiser la performance financière du projet.
  - ***La qualité architecturale et technique du projet.***
  - Les performances en matière de ***protection de l'environnement et de réduction des coûts énergétiques.***
  - ***Le calendrier de l'opération*** et le planning des travaux : le calendrier pourra être optimisé en fonction de l'expérience de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre pour ce type de projet.

#### **Composition du jury de concours :**

Pour ce concours, les membres qui composent le Jury seront les suivants :

**Au titre des représentants de la Maîtrise d'ouvrage :**

- Madame la Maire, Denise STOECKLE : Présidente du jury et représentante du Pouvoir Adjudicateur ;
- Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres ;
  - ✓ Monsieur Christophe STOECKLE ;
  - ✓ Monsieur Jean-Marc BETTINGER ;
  - ✓ Monsieur Philippe LAURENT ;
  - ✓ Monsieur Christophe MAIER ;
  - ✓ Monsieur Pierre FUCHS ;
- *Suppléants*
  - ✓ *Monsieur Guy BAUER ;*
  - ✓ *Monsieur Régis HENNEQUIN ;*
  - ✓ *Madame Suzanne GERBER ;*
  - ✓ *Madame Dominique BAUMANN-FUCHY ;*
  - ✓ *Monsieur Rémy WESSANG.*

**Au titre du tiers des membres ayant une qualification équivalente, désignés par la Présidente du jury :**

- ✓ 3 personnes qualifiées pouvant être architecte, économiste ou autre

Tous les membres du jury ont **voix délibérative**.

Le nombre total de membres ayant voix délibérative est donc de :  $1+5+3=9$  membres

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury est présente. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Par ailleurs, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Pourront en outre assister à la réunion du jury avec voix consultative et sur invitation de la Présidente :

- ✓ M. le Trésorier – responsable du service de gestion comptable,
- ✓ M. le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.
- ✓ Les représentants des services administratifs et techniques de la ville,
- ✓ Les représentants de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Pour les personnalités qualifiées, membres du jury, qui exerceraient leur profession à titre libéral, il est proposé que celle-ci puisse faire l'objet d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 750 € net en moyenne par réunion de jury, qui comprendra les éventuels frais de déplacements.

**Commission technique :**

Pour ce concours, une commission technique se tiendra afin de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des offres. Il s'agit de passer au crible tous les aspects des dossiers pour les offres, ce seront les plans, notices architecturale, fonctionnelle, technique, économique ou encore environnementale.

Les personnes du jury ayant voix délibératives (suppléants compris) ne peuvent pas participer à cette commission technique. Les personnes ayant voix consultatives peuvent être membres de cette commission.

### **Primes :**

Une prime est allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement et au programme du concours.

Le montant de la prime est de 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC.

Le montant de la prime attribué à chaque candidat est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20%. Cette indemnité viendra en déduction des honoraires dus au titulaire du marché pour la maîtrise d'œuvre du projet, comme le prévoit l'article R.2162-21 du Code de la Commande Publique.

Après l'exposé de Mme Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- **APPROUVE** les éléments principaux du programme, l'estimation globale, et les modalités de consultation de l'opération,
- **DIT** que 400 000 € de crédits de paiement sont proposés en inscription à l'opération 2113 du budget primitif principal 2024,
- **DECIDE** d'engager la phase pré-opérationnelle du projet,
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de sélection du maître d'œuvre par concours restreint sur "esquisse" organisée conformément aux dispositions des articles L.2125-1-2° et L.2172-1 et des articles R.2162-15 et suivants et R. 2172-2 et suivants du Code de la commande publique, le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 221 000 € HT,
- **DECIDE** de désigner, conformément aux dispositions de l'article R.2162-22 et suivants du Code de la commande publique, comme membres du jury de concours, les membres ci-dessous mentionnés :

#### **Au titre des représentants de la Maîtrise d'ouvrage :**

- Madame la Maire, Denise STOECKLE : Présidente du jury et représentante du Pouvoir Adjudicateur ;
- Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres ;
  - ✓ Monsieur Christophe STOECKLE ;
  - ✓ Monsieur Jean-Marc BETTINGER ;
  - ✓ Monsieur Philippe LAURENT ;

- ✓ Monsieur Christophe MAIER ;
- ✓ Monsieur Pierre FUCHS ;
- *Suppléants*
  - ✓ Monsieur Guy BAUER ;
  - ✓ Monsieur Régis HENNEQUIN ;
  - ✓ Madame Suzanne GERBER ;
  - ✓ Madame Dominique BAUMANN-FUCHY ;
  - ✓ Monsieur Rémy WESSANG.

**Au titre du tiers des membres ayant une qualification équivalente, désignés par la Présidente du jury :**

- ✓ 3 personnes qualifiées pouvant être architecte, économiste ou autre
- **FIXE** une indemnisation forfaitaire, pour les personnalités qualifiées, membres du jury, qui exerceraient leur profession à titre libéral, à hauteur de 750 € net en moyenne net par réunion de jury, qui comprendra les éventuels frais de déplacements,
- **FIXE** le montant des indemnités versées aux 2 concurrents non retenus à un montant forfaitaire de 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC pour chaque candidat. Ces indemnités viendront en déduction des honoraires pour le lauréat du concours,
- **AUTORISE** Mme la Maire à initier l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes et marchés y afférent.

***Au cours du débat :***

*M. Régis HENNEQUIN demande s'il y aura encore des réunions de travail.*

*Mme la Maire répond que les prochaines réunions seront liées au concours d'architecture.*

*Mme Suzanne GERBER demande si les documents de la réunion des commissions réunies du 18 mars ont été transmis.*

*Mme la Maire répond que oui et qu'il y a parfois lieu de regarder si le mail transmis n'a pas été classé dans les spams.*

*Mme la Maire ajoute qu'elle réunira les commissions réunies après le jury de la deuxième phase du concours.*

**18°) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Rapporteur : M. Denise STOECKLE, Maire

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014- du 20 mai 2014 précité ; 513
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;
- Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 07/03/2024 ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant les délibérations du 3 février 2021 portant instauration du RIFSEEP et la délibération du 6 juillet 2022 modifiant le RIFSEEP suite au courrier du Préfet

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

il est proposé de modifier les montants individuels annuels maximum de l'IFSE et du CIA en prenant en compte les plafonds réglementaires.

Après l'exposé de Mme Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **DECIDE** de modifier comme indiqué ci-dessous les montants individuels annuels maximum de l'IFSE (partie I, article 3) et du CIA (partie II, article 3) de la délibération du 3 février 2021 :

**IFSE (partie I - article 3) :** Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

| Répartition par cadre d'emplois des fonctions<br>au sein des différents groupes de fonctions<br>définis par l'organe délibérant |                                          | Montants<br>individuels<br>annuels<br>maximums<br>retenus par<br>l'organe<br>délibérant |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupes de fonctions                                                                                                            | Emplois occupés ou fonctions<br>exercées |                                                                                         |

| Filière administrative                                           |                                                                                                                        |              |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Attachés territoriaux ( <i>Cadre d'emplois</i> )                 |                                                                                                                        |              |
| Groupe 1                                                         | Direction générale, secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif ...                                   | 36 210,00 €  |
| Rédacteurs territoriaux ( <i>Cadre d'emplois</i> )               |                                                                                                                        |              |
| Groupe 1                                                         | Responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...                                                | 17 480, 00 € |
| Groupe 2                                                         | Poste d'instruction avec qualification particulière, chargé de mission, encadrement de proximité...                    | 16 015, 00 € |
| Adjointes administratifs territoriaux ( <i>Cadre d'emplois</i> ) |                                                                                                                        |              |
| Groupe 1                                                         | Poste d'exécution avec expertise particulière dans un ou plusieurs domaines, agent instructeur de dossiers....         | 11 340, 00 € |
| Groupe 2                                                         | Poste d'exécution avec expertise dans un ou plusieurs domaines....                                                     | 10 800, 00 € |
| Filière technique                                                |                                                                                                                        |              |
| Ingénieurs territoriaux ( <i>Cadre d'emplois</i> )               |                                                                                                                        |              |
| Groupe 1                                                         | Direction générale, Ingénieur infrastructures et réseaux, ...                                                          | 46 920, 00 € |
| Techniciens territoriaux ( <i>Cadre d'emplois</i> )              |                                                                                                                        |              |
| Groupe 1                                                         | Responsable d'un service technique, encadrement de proximité, coordination d'une équipe avec sujétions importantes.... | 19 660, 00 € |
| Groupe 2                                                         | Responsable d'un service technique, poste d'instruction avec qualification particulier.....                            | 18 580, 00 € |
| Agents de maîtrise territoriaux ( <i>Cadre d'emplois</i> )       |                                                                                                                        |              |
| Groupe 1                                                         | Responsable d'un service technique, encadrement de proximité, coordination d'une équipe avec sujétions importantes.... | 11 340, 00 € |
| Groupe 2                                                         | Chargé des travaux d'un service technique avec sujétions particulières...                                              | 10 800, 00 € |
| Adjointes techniques territoriaux ( <i>Cadre d'emplois</i> )     |                                                                                                                        |              |
| Groupe 1                                                         | Responsable de service, encadrement de proximité, avec expertise particulière.....                                     | 11 340, 00 € |

|                                                                                                 |                                                           |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------|
| Groupe 2                                                                                        | Poste d'exécution sans responsabilités particulières..... | 10 800, 00 € |
| <b>Filière culturelle</b>                                                                       |                                                           |              |
| Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques<br>(Cadre d'emplois) |                                                           |              |
| Groupe 1                                                                                        | Archiviste, médiateur culturel                            | 16 720, 00 € |
| Groupe 2                                                                                        | Chargé de mission culture, archives....                   | 14 960, 00 € |
| Adjointes territoriales du patrimoine (Cadre d'emplois)                                         |                                                           |              |
| Groupe 1                                                                                        | Archiviste, médiateur culturel                            | 11 340, 00 € |
| Groupe 2                                                                                        | Chargé de mission culture, archives....                   | 10 800, 00 € |
| <b>Filière sociale</b>                                                                          |                                                           |              |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Cadre d'emplois)                        |                                                           |              |
| Groupe 1                                                                                        | Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, ...     | 11 340, 00 € |
| Groupe 2                                                                                        | Poste d'exécution sans responsabilités particulières....  | 10 800, 00 € |

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**CIA (partie II - article 3) :** Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

|                                                                                                                           |                                                                                      |                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant |                                                                                      | Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant |
| Groupes de fonctions                                                                                                      | Emplois occupés ou fonctions exercées                                                |                                                                       |
| <b>Filière administrative</b>                                                                                             |                                                                                      |                                                                       |
| Attachés territoriaux (Cadre d'emplois)                                                                                   |                                                                                      |                                                                       |
| Groupe 1                                                                                                                  | Direction générale, secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif ... | 6 390,00 €                                                            |
| Rédacteurs territoriaux (Cadre d'emplois)                                                                                 |                                                                                      |                                                                       |
| Groupe 1                                                                                                                  | Responsable d'un service                                                             | 2 380, 00 €                                                           |

|                                                                                                       |                                                                                                                        |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|                                                                                                       | administratif, gestionnaire administratif, ...                                                                         |             |
| Groupe 2                                                                                              | Poste d'instruction avec qualification particulière, chargé de mission, encadrement de proximité...                    | 2 185,50 €  |
| Adjointes administratifs territoriaux ( <i>Cadre d'emplois</i> )                                      |                                                                                                                        |             |
| Groupe 1                                                                                              | Poste d'exécution avec expertise particulière dans un ou plusieurs domaines, agent instructeur de dossiers....         | 1 260, 00 € |
| Groupe 2                                                                                              | Poste d'exécution avec expertise dans un ou plusieurs domaines....                                                     | 1 200, 00 € |
| <b>Filière technique</b>                                                                              |                                                                                                                        |             |
| Ingénieurs territoriaux ( <i>Cadre d'emplois</i> )                                                    |                                                                                                                        |             |
| Groupe 1                                                                                              | Direction générale, Ingénieur infrastructures et réseaux, ...                                                          | 8 280, 00 € |
| Techniciens territoriaux ( <i>Cadre d'emplois</i> )                                                   |                                                                                                                        |             |
| Groupe 1                                                                                              | Responsable d'un service technique, encadrement de proximité, coordination d'une équipe avec sujétions importantes.... | 2 680, 00 € |
| Groupe 2                                                                                              | Responsable d'un service technique, poste d'instruction avec qualification particulière.....                           | 2 535, 00 € |
| Agents de maîtrise territoriaux ( <i>Cadre d'emplois</i> )                                            |                                                                                                                        |             |
| Groupe 1                                                                                              | Responsable d'un service technique, encadrement de proximité, coordination d'une équipe avec sujétions importantes.... | 1 260, 00 € |
| Groupe 2                                                                                              | Chargé des travaux d'un service technique avec sujétions particulières...                                              | 1 200, 00 € |
| Adjointes techniques territoriaux ( <i>Cadre d'emplois</i> )                                          |                                                                                                                        |             |
| Groupe 1                                                                                              | Responsable de service, encadrement de proximité, avec expertise particulière.....                                     | 1 260, 00 € |
| Groupe 2                                                                                              | Poste d'exécution sans responsabilités particulières.....                                                              | 1 200, 00 € |
| <b>Filière culturelle</b>                                                                             |                                                                                                                        |             |
| Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ( <i>Cadre d'emplois</i> ) |                                                                                                                        |             |
| Groupe 1                                                                                              | Responsable d'un service culturel, Archiviste....                                                                      | 2 280, 00 € |
| Groupe 2                                                                                              | Chargé de mission culture, archives....                                                                                | 2 040, 00 € |
| Adjointes territoriaux du patrimoine ( <i>Cadre d'emplois</i> )                                       |                                                                                                                        |             |

|                                                                          |                                                          |             |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------|
| Groupe 1                                                                 | Médiateur culturel, archives                             | 1 260, 00 € |
| Groupe 2                                                                 | Chargé de mission culture, archives....                  | 1 200, 00 € |
| <b>Filière sociale</b>                                                   |                                                          |             |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Cadre d'emplois) |                                                          |             |
| Groupe 1                                                                 | Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, ...    | 1 260, 00 € |
| Groupe 2                                                                 | Poste d'exécution sans responsabilités particulières.... | 1 200, 00 € |

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **19°) INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Par délibération du 26 août 1988, le Conseil municipal avait décidé d'allouer une indemnité spéciale mensuelle de fonction aux agents de police municipale. Puis par délibération du 8 février 2006, il avait décidé de porter le taux de cette dernière à 18 %, avec effet au 1er janvier 2006.

Madame la Maire propose de porter le taux de cette indemnité à 20 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale à 20 % à compter du 1er avril 2024.

#### **20°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** l'état du personnel de la Mairie d'Ingersheim ;
- Vu** les avis du CST placé auprès du CDG 68 en date du 15 mars 2024 ;

#### **Suppression de postes :**

Suite à divers mouvements du personnel de la mairie d'Ingersheim (départs à la retraite, mutations, avancements de grade, recrutement de personnels pour remplacer les agents partis ...), il y a lieu de supprimer les postes mentionnés ci-dessous restés ouverts au tableau des effectifs :

- rédacteur principal de 2ème classe territorial (l'agent qui occupait ce poste a bénéficié d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe)
- rédacteur principal de 1ère classe territorial, responsable des ressources humaines, 35/35ème, (l'agent qui occupait ce poste a quitté la collectivité - mutation)
- adjoint administratif principal de 2ème classe territorial (l'agent qui occupait ce poste a été promu au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe)
- atsem principal de 2ème classe territorial, agent des écoles, 27,29/35ème, (l'agent qui occupait ce poste était contractuel ; le contrat n'a pas été renouvelé atsem principal de 2ème classe territorial (l'agent qui occupait ce poste était contractuel ; le contrat n'a pas été renouvelé)
- technicien territorial, chef d'équipe, 35/35ème
- agent de maîtrise principal territorial (l'agent qui occupait ce poste a été promu au grade de technicien territorial)
- agent technique principal 1ère classe territorial, agent des services techniques, 35/35ème (l'agent qui occupait ce poste a été admis à la retraite)
- agent technique principal 1ère classe territorial, agent des services techniques, 35/35ème (l'agent qui occupait ce poste a été admis à la retraite.
- agent technique principal de 2ème classe (l'agent qui occupait ce poste a été intégré dans le cadre d'emploi des ATSEM)

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer les postes susmentionnés au tableau des effectifs à compter du 1er avril 2024.
- **CHARGE** Madame la Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-après (voir page 3) :

| EMPLOI                                                                       | GRADE                                              | Effectif<br>budgétaire<br>pourvu au<br>01/04/2024 | Dont :<br>temps<br>non<br>complet |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>SECRETARIAT GENERAL</b>                                                   |                                                    |                                                   |                                   |
| Directeur Général des Services                                               | Directeur général des services                     | 1                                                 | 0                                 |
|                                                                              | Ingénieur principal                                | 0                                                 | 0                                 |
|                                                                              | Attaché territorial                                | 1                                                 | 0                                 |
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                                 |                                                    |                                                   |                                   |
| Resp. Urbanisme - Aide sociale                                               | Rédacteur principal de 1ère classe                 | 1                                                 | 0                                 |
| Responsable Ressources Humaines                                              | Rédacteur territorial                              | 1                                                 | 0                                 |
| Chargé de gestion budgétaire et comptable                                    | Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe | 1                                                 | 0                                 |
| Chargé de l'accueil, de l'état-civil et du cimetière                         | Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe | 1                                                 | 0                                 |
| Chargé de l'accueil, de l'état-civil et des élections                        | Adjoint administratif territorial                  | 1                                                 | 0                                 |
| Chargé du secrétariat Elus, DGS - communication                              | Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe | 1                                                 | 0                                 |
| Chargé du secrétariat, des affaires scolaires, de la culture et des archives | Adjoint administratif territorial                  | 1                                                 | 0                                 |
| <b>SECTEUR SCOLAIRE</b>                                                      |                                                    |                                                   |                                   |

|                                             |                                                |           |          |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------|----------|
| ATSEM                                       | ATSEM ppal 1ère classe                         | 1         | 1        |
| Maîtresse de maison                         | Adjoint technique territorial ppal 2ème classe | 1         | 0        |
| ATSEM                                       | ATSEM ppal 2ème classe                         | 1         | 1        |
| Agent de nettoyage                          | Adjoint technique territorial                  | 2         | 2        |
| <b>SECTEUR POLICE</b>                       |                                                |           |          |
| Policier municipal                          | Brigadier-Chef Ppal de PM                      | 1         | 0        |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                    |                                                |           |          |
| Chef d'équipe                               | Agent de maîtrise                              | 0         | 0        |
|                                             | Adjoint technique principal de 1ère classe     | 1         | 0        |
| Agent espaces verts                         |                                                |           |          |
|                                             | Adjoint technique territorial                  | 1         | 0        |
| Agent des services techniques               |                                                |           |          |
|                                             | Adjoint technique territorial ppal 2ème classe | 1         | 0        |
| Agent des services techniques               | Adjoint technique territorial ppal 1ère classe | 1         | 0        |
| Agent de propreté                           | Adjoint technique territorial ppal 1ère classe | 1         | 0        |
| Agent des services techniques               | Adjoint technique territorial ppal 2ème classe | 1         | 0        |
| Agent espaces verts                         | Adjoint technique territorial                  | 1         | 0        |
| Agent espaces verts                         | Adjoint technique territorial                  | 1         | 0        |
| Agent espaces verts                         | Adjoint technique territorial                  | 1         | 0        |
| Technicien                                  | Adjoint technique territorial                  | 1         | 0        |
| Chargé des marchés publics                  | Technicien principal de 2ème classe            | 1         | 1        |
| Surveillant et aide à la traversée de route | Adjoint technique territorial                  | 1         | 1        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                        |                                                | <b>27</b> | <b>6</b> |

- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée pour information au Président du Comité Social Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**21°) DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION**

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire,

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de

soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

*Vu* la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

*Considérant* que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

*Considérant* que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

*Considérant* qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Mairie d'Ingersheim ;

*Considérant* que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

**22°) RECRUTEMENT DE SAISONNIERS 2024**

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire

Afin de pallier les absences pendant les congés d'été, il est proposé la création de deux emplois d'adjoint des services techniques contractuel pour les mois de juillet et août 2024.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer deux emplois d'adjoint des services techniques contractuel à temps complet, pour les mois de juillet et août 2024, rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

**23°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE COLMAR AGGLOMERATION EN VUE DE L'ACQUISITION DE CUVES DE RECUPERATION D'EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

La commune d'Ingersheim, Colmar Agglomération et les communes d'ANDOLSHEIM, COLMAR, FORTSCHWIHR, HORBOURG-WIHR, JEBSHEIM, PORTE DU RIED, TURCKHEIM, WALBACH et WICKERSCHWIHR proposent de constituer un groupement pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, qui permettra l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales.

Il s'agit en effet de permettre aux différentes communes et Colmar Agglomération de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, le même prestataire, et de bénéficier ainsi d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, dont le projet joint en annexe 15 définit sa composition, ses domaines d'intervention et son fonctionnement.

Ainsi, au nom de l'ensemble des membres du groupement et de manière à simplifier le suivi administratif, une seule collectivité territoriale assurera la signature, la notification, le suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ainsi que le dépôt et le suivi des demandes d'aides auprès des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Région Grand Est...).

C'est pourquoi, la convention constitutive du groupement désigne Colmar Agglomération en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes, qui sera chargé de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre, et de la bonne exécution de ce dernier au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Il est ainsi convenu que la partie concernant la commune d'Ingersheim et les autres communes soit préfinancée par Colmar Agglomération. Les communes rembourseront à Colmar Agglomération leur participation (TVA comprise) dans les conditions définies dans la convention constitutive du groupement de commandes, déduction faite des subventions qui seront entièrement perçues par Colmar Agglomération.

Suite à l'exposé de M. Jean Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de portage de l'opération sous forme d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales,
- **DECIDE** l'adhésion de la commune d'Ingersheim à ce groupement de commandes,

- **ACCEPTE** de confier le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à Colmar Agglomération,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe 15, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

#### **24°) ZONAGE DES POTENTIALITES D'IMPLANTATION D'ENERGIE RENOUVELABLE – AJOUT FILIERE BOIS ENERGIE BIOMASSE**

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire,

Par délibération du 20 décembre 2023, le conseil municipal a demandé le classement et a validé les cartes afférentes, pour les zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment et au sol, pour le solaire thermique et pour la géothermie de surface.

Depuis cette séance, l'Etat a ajouté une nouvelle filière d'énergie renouvelable, la filière bois énergie biomasse. Au regard de l'intérêt de cette filière, il est proposé de retenir le même zonage que pour les trois filières précédemment citées. C'est-à-dire les secteurs urbanisés et urbanisables de la commune, ainsi que les bâtiments hors de ces zones. La carte comprenant le zonage pour l'énergie renouvelable filière bois énergie biomasse est jointe en annexe 16.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **PRECISE** que cette délibération vient en complément de celle du 20 décembre 2023, qui reste valable pour le zonage des filières solaire photovoltaïque, solaire thermique et géothermie de surface,
- **DEMANDE** le classement des secteurs urbanisés et urbanisables, ainsi que des bâtiments hors de ces secteurs, en zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour la filière bois énergie biomasse,
- **VALIDE** la carte afférente de zonage conformément aux principes énoncés. Le zonage pour la filière bois énergie biomasse est identique à celui des filières solaire photovoltaïque sur bâtiment et au sol, solaire thermique et géothermie de surface (délibération du 20 décembre 2023). Le zonage pour la filière bois énergie biomasse est représenté sur la carte jointe en annexe n° 16,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant, à élaborer, à signer et à transmettre tous documents et/ou fichiers informatiques nécessaires à cette affaire.

#### **25°) ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES**

Rapporteur : M. Pierre FUCHS, Conseiller Délégué

Dans le cadre de l'opération de restructuration du bâtiment de la mairie, il a été constaté que l'alimentation électrique de l'immeuble dit les rosiers provenait de la cave du bâtiment de la

mairie. La réalisation des travaux ne pouvait se faire sans que cette alimentation électrique ne soit déplacée. ENEDIS a réagi promptement en proposant le dévoiement des câbles électriques, et en reconfigurant les modalités de raccordement des immeubles de la mairie et de celui des rosiers.

Pour mémoire, l'immeuble des rosiers est géré par le bailleur social Habitats de Haute Alsace, qui possède un bail emphytéotique avec la commune d'Ingersheim, qui reste propriétaire de la parcelle.

ENEDIS va donc implanter des câbles électriques au sein de deux parcelles de la section 02, celle numérotée 74, qui comprend le bâtiment de la mairie, et la seconde numérotée 73, qui correspond à la parcelle de l'immeuble des rosiers.

Pour une pose de canalisation souterraine en parcelles privées, ENEDIS sollicite l'établissement d'une convention de servitudes.

Le projet de convention de servitude est joint en annexe 17.

Les droits de servitudes consentis à ENEDIS sont les suivants (article 1 page 2 de la convention) :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, ... ;
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...).

Il est envisagé une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 €.

Suite à l'exposé de M. Pierre FUCHS, Conseiller Délégué, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitudes proposée par ENEDIS jointe en annexe 17 pour la pose d'un câble électrique souterrain dans les parcelles cadastrées section 2 n°74 et 73,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces y relatives.

**26°) FIXATION DU TARIF D'ENTREE POUR LE CONCERT DES CHUM'S DU 21 AVRIL 2024**

Rapporteur : Madame Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire-Adjointe

Le groupe de musique irlandaise Chum's se produira à Ingersheim le 21 avril 2024, offrant ainsi aux habitants et aux amateurs de musique une occasion unique de découvrir et d'apprécier leur performance. Il est proposé de fixer le prix de la place à 10 €.

Suite à l'exposé de Madame Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de la place à 10 €, pour le concert des Chum's qui sera donné à la Salle Saint Aloyse d'Ingersheim, le 21 avril 2024.

**27°) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE FECHT POUR LA RENTREE 2024-2025**

Rapporteur : Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire-Adjointe

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet, sous certaines conditions, de déroger à l'organisation hebdomadaire de la semaine scolaire et de répartir les 24 heures d'enseignements sur 4 jours au lieu de 9 demi-journées.

La directrice de l'école maternelle Fecht demande à modifier les horaires scolaires actuels. Les nouveaux horaires prévoient l'accueil des élèves de 8h à 8h10, suivi des cours de 8h10 à 11h40 le matin. L'après-midi débutera par un accueil des élèves de 13h15 à 13h25, pour ensuite permettre les cours de 13h25 à 15h55.

Suite à l'exposé de Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à cette proposition de nouveaux horaires pour l'école maternelle Fecht, à compter de la rentrée scolaire 2024 – 2025.

**28°) DIVERS**

Mme la Maire informe qu'elle fait passer le tableau d'inscription pour les trois bureaux des votes des élections européennes du 9 juin prochain.

Mme la Maire informe le conseil municipal que l'inauguration de la passerelle de l'école du centre aura lieu le samedi 18 mai à 10h. Les conseillers municipaux présents reçoivent un carton d'invitation.

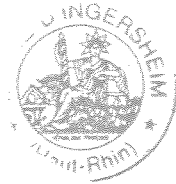
Mme la Maire informe le conseil municipal que la journée de distribution de compost se déroulera le jeudi 2 mai 2024 et que la matinée du Géranium se déroulera le samedi 4 mai 2024.

Mme Gina ALTER informe les conseillers que la chasse aux œufs organisée par le comité jeunesse et sports aura lieu le vendredi saint 29 mars 2024.

M. Christophe STOECKLE fait un point sur l'avancée des travaux du bâtiment de la mairie. Le désamiantage du bâtiment est terminé. La démolition est en cours. Un grand nombre de cloisons a d'ores et déjà été abattu.

Mme la Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 15 mai 2024 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Denise STOECKLE, Maire, clôt la séance à 20h45.



La Maire,

Denise STOECKLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denise Stoeckle', written in a cursive style.